Acte publié et certifié exécutoire le 16/10/2024

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 25 septembre 2024

DEL_20240925_17

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **22**
De votants **27**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Emilie CORDIER Hervé MORICE - Sébastien WAIRY – Myriam LEROUX Stéphanie BURNEL (absente de 19h00 à 19h15) - Eric MEIGNEN Denis ROULAND – Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT Yannick BEAUVAIS (arrivé à 19h54) - Cécile OLIVIER Marjorie GARCIA – Jessica NICOLAS – Thierno DIALLO Brieg PICAULT - David PELON – Didier NOUZILLEAU - Alain DESMARS (départ à 19h47)

Objet :

PLUi – Avis des communes sur le projet de modification de droit commun n°3

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

-
- Benoît PICHARD à Myriam LEROUX
- Magali MACE à Cécile OLIVIER
- Françoise HAFFRAY à David PELON
- Cécile NICOLAS à Didier NOUZILLEAU
- Alain DESMARS à Gilles BRIAND (à partir de 19h47)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
26 septembre 2024

Et que la convocation avait été faite le

18 septembre 2024

Absents : Michel CONANEC -Aurélie LE GUNEHEC

Marjorie GARCIA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020.

A ce jour, le PLUi a fait l'objet de deux procédures de modification de droit commun approuvées par délibérations du Conseil communautaire en date des 1er février 2022 et 04 avril 2023, et de trois procédures de modification simplifiée approuvées par délibérations du Conseil communautaire en date des 29 juin 2021, 04 avril 2023 et 19 décembre 2023.

Cinq procédures de mise à jour ont été effectuées par des arrêtés en date des 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021 et 04 mars 2024.

La procédure de modification de droit commun n° 3 du PLUi a été engagée par arrêté du Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE n° 2023.00172 en date du 07 juin 2023.

Dans la mesure où il sera procédé à une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi, une concertation préalable s'avère nécessaire, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Aussi, par délibération en date du 20 juin 2023, le Conseil communautaire a précisé les objectifs poursuivis par cette procédure de modification, ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Clarifier certaines notions règlementaires et ainsi modifier des articles du règlement écrit ;
- Mettre en compatibilité le PLUi avec le PLH ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en zone commerciale ;
- Faire évoluer le règlement graphique ;
- Modifier le règlement du PLUi sur le plateau du Petit Maroc / rives d'estuaire sur la commune de Saint- Nazaire, afin de permettre la réalisation d'un projet d'espaces publics ou la construction éventuelle d'immeubles d'intérêt collectif / usage public ;
- Supprimer, modifier ou créer des emplacements réservés ;
- Créer, supprimer ou modifier des OAP sectorielles, et notamment supprimer l'OAP des Evens sur la Commune de Pornichet.

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public du 27 novembre au 29 décembre 2023. Le bilan de cette concertation a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2024.

Conformément à l'article L.153-40 du Code l'urbanisme, le Vice-Président de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE a notifié aux 10 communes du territoire le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi pour avis.

En conséquence, le dossier qui sera soumis à enquête publique est joint à la présente délibération.

Pour le cas de la Commune de TRIGNAC plusieurs évolutions sont proposées dans le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi :

- Modification OAP, notamment Place de la Mairie
- Modifications apportées au règlement écrit
- Harmonisation des règles de servitudes de mixité sociale
- Requalification de patrimoines classés
- Modification, création ou suppression d'emplacements réservés

Ces évolutions n'appellent pas de remarque particulière de la Commune. Toutefois, la ville de Trignac demande à ce qu'une évolution supplémentaire puisse être prise en compte par la CARENE dans le cadre de cette procédure pour faire évoluer la règle d'urbanisme suivante :

- Intégration d'un périmètre de préemption commercial sur le centre-ville, délibération prise au Conseil Municipal du 26 juin 2024.

Cette demande d'évolution s'inscrit bien dans les objectifs de la modification de droit commun n°3 du PLUi, en particulier celui de faire évoluer certaines dispositions écrites ou graphiques.

Par ailleurs, ces projets de modification sont bien conformes aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant la procédure de modification, puisqu'elle n'a pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances, (exemple : réduire une zone A ou N, un EBC, déclasser un patrimoine, etc.)

- Ne pas ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

- Ne pas créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE, ainsi que de solliciter l'intégration à la procédure des évolutions susvisées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

VU le PLUi de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE approuvé par le Conseil communautaire en date du 04 février 2020, modifié les 29 juin 2021,1er février 2022, 4 avril 2023 et 19 décembre 2023 et mis à jour les 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021 et 04 mars 2024 ;

VU l'arrêté du Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE en date du 07 juin 2023, engageant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLUI ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE en date du 20 juin 2023 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE en date du 13 février 2024 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Article 1 : Approuver le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi de Saint-Nazaire Agglomération – CARENE

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

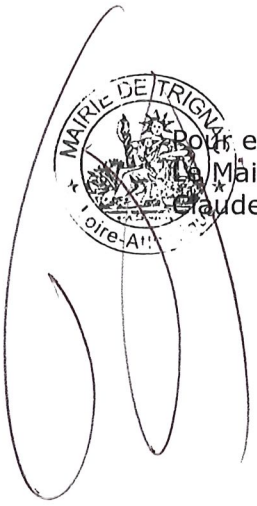

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :